

Congrès des Suisses de l'étranger

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer**

Band (Jahr): **4 (1965-1966)**

Heft 19

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA VOTATION FEDERALE SUR LE STATUT DES SUISSES DE L'ETRANGER AURA LIEU LE 16 OCTOBRE 1966.

Date désormais mémorable pour les Suisses de l'étranger, car si l'article 45bis est adopté par le peuple comme il l'a été par les Chambres, mention sera faite des Suisses expatriés dans la Constitution fédérale, ce qui contribuera à les associer davantage à la communauté helvétique. Le texte de l'article constitutionnel de compétence 45bis qui sera soumis aux citoyens est libellé comme suit :

« La Confédération est autorisée à renforcer les liens qui unissent les Suisses de l'étranger entre eux et avec la patrie, et à soutenir les institutions créées à cet effet. Elle peut, compte tenu de la situation particulière des Suisses de l'étranger, édicter des dispositions en vue de déterminer leurs droits et obligations, notamment quant à l'exercice de droits politiques et à l'accomplissement des obligations militaires ainsi qu'en matière d'assistance. Les cantons seront consultés avant l'adoption de ces dispositions ».

Cet article aura avant tout une portée psychologique, mais donnera au Conseil fédéral les moyens pour l'étude d'autres problèmes nous concernant, par exemple l'octroi du droit de vote sur le plan fédéral. Il faut saluer avec beaucoup de satisfaction l'aboutissement de ce projet en un temps record.

Lors de la séance du 22 avril dernier à Berne de la C.S.E., une motion de reconnaissance a été votée à l'intention des commissions parlementaires et des Députés des Deux Chambres qui ont adopté sans opposition le projet d'article 45bis.

C'est assurément un tournant qui s'amorce, dont la pleine signification ne se fera sentir, en cas d'acceptation de l'article constitutionnel par le peuple, qu'après la mise sur pied des arrêtés d'exécution par le Conseil fédéral. L'organisation interne des communautés suisses de l'étranger devra être repensée et bien qu'en principe toute latitude leur soit laissée, il faudra s'adapter aux nécessités nouvelles et concevoir une organisation plus stable et plus efficace, notamment dans le domaine de l'information.

Mais n'anticipons pas, car il s'agit tout d'abord de franchir le cap du 16 octobre. En général, les pronostics sont en faveur d'une large majorité d'acceptants, cependant on pourrait craindre que la participation à la votation soit plutôt faible. Un résultat acquis sous le signe de l'indifférence serait ressenti avec une certaine amertume par les Suisses de l'étranger.

Comment intéresser les citoyens à notre sort et les déterminer à se rendre aux urnes ? En 1964, lors de l'Exposition nationale, l'an dernier lors du Congrès de Soleure et cette année déjà par la célébration du 50^{me} anniversaire de l'organisation des Suisses de l'étranger à Bâle, la presse suisse, la radio, ont largement diffusé des informations relatives à ces manifestations, en général avec beaucoup de compréhension et en insistant sur le rôle de la Cinquième Suisse quant à la présence de notre pays au-delà de ses frontières. Enfin, le Congrès

de Berne, six semaines avant la votation, revêtra une signification toute particulière. La presse suisse et le S.S.E., la radio et la TV, ne manqueront pas à leur tâche d'information.

Sous quelle forme, les Suisses de l'étranger peuvent-ils, eux-mêmes, apporter leur collaboration à cette propagande destinée à vaincre l'abstentionnisme, plaie de notre démocratie ? Voici ce qu'il vous est proposé :

- Ecrire à vos parents, amis et connaissances établis en Suisse que vous comptez sur eux pour faire de la propagande et assurer une large participation à cette votation.
- Que les Sociétés de gymnastique, de chant, de tir, etc, écrivent des lettres identiques aux Comités centraux et aux Sociétés qu'elles connaissent plus particulièrement.
- Que les Sièges belges et luxembourgeois des Firmes suisses plaident notre cause auprès de leurs Sociétés-mères.
- Que ceux de nos Compatriotes qui sont en mesure de le faire, adressent au Secrétariat des Suisses de l'étranger ou directement aux journaux avec lesquels ils sont en relations, tous documents en leur possession (articles, photographies, etc.) concernant « L'œuvre de la Cinquième Suisse dans le monde et son avenir ».

Au sujet d'une action plus directe, par exemple par la radio et la TV, les avis sont partagés. Intervenir directement nuirait plutôt à notre cause, nous a-t-on dit. Le G.E.H. de Paris a décidé de faire entendre sa voix et les Suisses d'Italie ont invité à leur récent Congrès comme hôte d'honneur M. Wahlen et des parlementaires ainsi que des journalistes, etc.

En ce qui concerne notre Communauté, la question fut à l'ordre du jour de la Conférence des Présidents et Délégués convoquée pour le 11 juin. Les lecteurs auront trouvé en première page un compte-rendu de cette réunion. Nous envisageons aussi de faire appel aux compatriotes rentrés récemment au pays. Des contacts ont été amorcés et le S.S.E. en sera informé. Ce dernier a pris l'initiative très heureuse de proposer aux organisateurs des manifestations du prochain 1^{er} août que le discours traditionnel soit prononcé par un Suisse de l'étranger. Nos compatriotes qui se trouveront en Suisse à ce moment et qui seraient désireux de répondre à cet appel, voudront bien s'annoncer au S.S.E., 26 Alpenstrasse à Berne.

Il va de soi que le Président actuel du Vorort, M.J. Dubach, accueillera avec empressement toutes suggestions de nature à étayer notre cause, en lui apportant l'appui du plus grand parti de Suisse : celui des abstentionnistes !

NOUS COMPTONS QUE DANS LES CIRCONSTANCES PRESENTES, CHAQUE MEMBRE DE NOTRE COMMUNAUTE FERA SON DEVOIR DE PROPAGANDE EN VUE DE L'ABOUTISSEMENT D'UN PROJET QUI METTRA FIN, NOUS L'ESPERONS TOUS, A UNE SITUATION TROP LONGTEMPS PREJUDICIALE AUX SUISSES DE L'ETRANGER.

awk.

CONGRES DES SUISSES DE L'ETRANGER

Les 30, 31 août et 1^{er} septembre 1966

se déroulera à Berne, la 44^e réunion des Suisses de l'étranger. Elle sera axée, en cette année de jubilé, sur l'œuvre de la cinquième Suisse dans le monde et son avenir.

Le programme se déroulera comme suit :

Mardi, 30 août : Séance de la Commission des Suisses de l'étranger - Ouverture officielle du Congrès et assemblée plénière - Réception, banquet et soirée

Mercredi, 31 août : Séance du Comité du Fonds de Solidarité - Assemblée des délégués du Fonds de Solidarité - Séance des Commissions et Organisations connexes

Judi, 1^{er} septembre : Excursion au lac de Thoun - Représentation de l'Oratorio de Honegger « Nicolas de Flue » - Réunion solennelle de clôture.

Nous espérons que, cette année, le contingent des Suisses de Belgique sera particulièrement important. Pour vous inscrire, prière de demander le programme détaillé et les formules adéquates à J. Pierrehumbert, 151. av. Chazal, Bruxelles 3.